

L'accessibilité de nos formations aux personnes en situation de handicap

Nos principes :

Coaching Box s'inscrit pleinement dans le cadre légal et réglementaire et favorise l'accès de ses formations aux personnes en situation de handicap.

Doté d'un référent handicap au sein de notre organisation, nous mettons tout en œuvre pour vous permettre de mener à bien votre parcours et atteindre vos objectifs.

Notre démarche est basée sur la non-discrimination, l'égalité des chances et l'accessibilité, quels que soient les freins identifiés.

Le dialogue, l'écoute et la recherche de solutions de compensation sont les fondements de notre intervention.

Nous nous engageons à :

- Vous écouter dans vos difficultés, vos besoins, vos attentes et vos objectifs
- Construire avec vous un parcours de formation individualisé et sécurisé
- Solliciter les acteurs institutionnels dans le domaine du handicap et vous accompagner dans les démarches
- Mettre en œuvre les mesures adaptées pour compenser vos difficultés
- S'assurer tout au long du cursus de formation que les solutions apportées sont en adéquation avec vos besoins

Coaching Box sensibilise l'ensemble de ses formateurs et son équipe pédagogique à la notion de handicap avec pour principal objectif de faire de votre formation une réussite.

Qui contacter ?

Le Référent Handicap est votre principal interlocuteur, joignable par téléphone ou par mail, du lundi au vendredi de 9h à 18h :

Youssef EL YAMANI

0755539327

youssef.elyamani@coaching-box.com

Coaching Box – 6 RUE DES BATELIERS 92110 CLICHY

Quel est son rôle ?

Le référent handicap est la personne ressources à qui vous adresser.

Il est présent pour vous écouter et favoriser votre plein accès à la formation. Il repère et évalue des difficultés auxquelles vous pouvez être confronté et recherche les mesures à mettre en place pour les compenser.

Vous pouvez le solliciter vous-même ou peut être contacté par un tiers susceptible de vous accompagner dans cette démarche.

Le référent handicap mobilise l'ensemble des partenaires de droit commun (MDPH, AGEFIPH, FIPHFP...) et les associations susceptibles d'apporter leur contribution à la compensation de votre handicap.

Il reste à votre écoute tout au long du processus de formation et ajuste les mesures mises en place en fonction de l'évolution de vos besoins.

Quels moyens peuvent être mis en place ?

Les solutions mises en place peuvent être de différentes natures :

- Des aménagements techniques : logiciels, équipements adaptés...
- Des aménagements organisationnels : horaires aménagés, tiers temps...
- Un accompagnement humain : traducteur en Langue des Signes
- Des ménagements pédagogiques : adaptation des supports et/ou des modalités pédagogiques